

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/209

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 16 ET 20 PLACE JOSEPH GARDET À COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** la demande de la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, concernant des travaux à hauteur des numéros 16 et 20, place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le trottoir et une voie de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{ER}

Le trottoir sera neutralisé à hauteur des numéros 16 et 20, place Joseph Gardet du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022 inclus à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire au chantier.

Article 2^{ÈME}

Le demandeur sera autorisé à stationner en chevauchement de trottoir.

Article 3^{ÈME}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4^{ÈME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5^{ÈME}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

09 SEP. 2022



